

Délibération DEL-B-2023-057

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 20 JUIN 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt juin deux mille vingt-trois, à 14h30, le Bureau communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (22) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUREAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

Pouvoirs (1) : Claire PAULIC À Yves CHOUREAU,

Absents (4) : Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Claire PAULIC, Philippe ROBIN

Date de convocation : 14-06-2023

Secrétaire de séance : Madame Nicole COTILLON

CULTURE

Conservatoire de Musique - Partenariat pédagogique et artistique avec l'association "Les Amis de L'Egaye" : convention 2023-26

Annexe : Convention L'Egaye

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau communautaire.

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations au bureau et au président par laquelle le conseil a délégué au bureau les partenariats ;

Vu la convention C-2018-FONC13 d'occupation temporaire du domaine public signée entre Les Amis de l'Egaye et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuire le 4/12/2018 ;

Vu la délibération CC-2022-149 du Conseil Communautaire du 4 octobre 2022 adoptant le projet d'établissement du Conservatoire de Musique ;

L'Association Les Amis de L'Egaye et le Conservatoire de Musique du Bocage Bressuirais ont historiquement tissé des liens musicaux forts.

Le présent partenariat vise à poursuivre la dynamique existante et la convention, à sécuriser les conditions de présence des élèves.

Ce partenariat est établi à titre gracieux.

D'un côté, la communauté d'agglomération s'engage à encadrer musicalement les élèves avec la présence d'un enseignant accompagnateur sur les répétitions et concerts. Sur ces temps, les élèves restent sous la responsabilité du Conservatoire de musique.

La communauté d'agglomération s'engage également à accueillir l'association, dans le respect du règlement intérieur, des consignes de sécurité, de jauge et de disponibilité, dans ses locaux du Conservatoire, pour ses réunions administratives et pour ses répétitions hebdomadaires.

Elle s'engage également à prêter du matériel instrumental dans la limite de ses disponibilités.

En contrepartie, l'Association Les Amis de l'Egaye s'engage dans une démarche de type éco-manifestation, à faire figurer le logo de la Communauté d'Agglomération sur ses supports de communication et à respecter les règlements en vigueur au sein du Conservatoire.

Le transport des élèves mineurs peut être assuré par des membres de l'Association Les Amis de l'Egaye, sous la responsabilité de ceux-ci et après signature d'une autorisation entre le parent et le membre de l'Association.

L'Association Les Amis de l'Egaye s'engage également à inviter un représentant de la Communauté d'Agglomération ainsi que la direction du Conservatoire de Musique à son Assemblée générale annuelle.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2023 jusqu'au 31 août 2026.

Le bureau communautaire, est invité à :

- Approuver les modalités du partenariat tel que présenté et porté par la convention ci-annexée ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Transmis en préfecture le **27 JUIN 2023**

Notifié ou publié le **27 JUIN 2023**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.
DEL-B-2023-057

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,



CONVENTION DE PARTENARIAT Chorale L'EGAYE Association « Les Amis de l'Egaye »

ENTRE

La **Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais**, située 27, bd Colonel Aubry – BP 90183 – 79304 Bressuire Cedex

Représentée par sa Vice-Présidente déléguée Madame Marie JARRY, habilitée par délibération du bureau communautaire du 20 juin 2023,

Pour son Conservatoire de Musique du Bocage Bressuirais,

D'une part ;

ET

L'Association Les Amis de l'Egaye, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,

Représentée par ses Co-présidentes, MME Anne TESSIER et MME Geneviève GRZESZCZAK,

et dont le siège social est situé Maison des Associations – 11, Place de l'Hôtel de Ville – 79300 Bressuire

D'autre part ;

- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et fixant ses compétences obligatoires et optionnelles, notamment la compétence « aide aux associations : soutien aux animations culturelles » ;
- Vu la délibération DEL-B-2023- du Bureau Communautaire du 20 juin 2023 autorisant le Président ou son représentant à signer la présente convention pour une durée de 3 ans ;
- Vu la convention C-2018-FONC13 d'occupation temporaire du domaine public signée entre Les Amis de l'Egaye et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuire le 4/12/2018
- Vu la délibération CC-2022-149 du Conseil Communautaire du 4 octobre 2022 adoptant le projet d'établissement du Conservatoire de Musique
.....

IL EST RAPPELÉ CE QUI SUIT :

L'Association Les Amis de l'Egaye a pour missions principales celles définies dans ses statuts (article 2) :

« Mettre en œuvre et gérer un atelier chant en direction de publics pouvant être en situation de handicap psychique, physique ou en difficulté sociale et de toute personne souhaitant partager ce projet.

Favoriser les rencontres avec d'autres chœurs et groupes amateurs et la participation à des événements culturels, dans une dynamique de territoire

Rechercher un partenariat avec des organismes privés et publics partageant ces objectifs, en particulier une collaboration avec le Conservatoire de Musique du Bocage Bressuirais. »

Depuis la création de l'association et jusqu'en juillet 2023, la direction du chœur était assurée par une enseignante du Conservatoire de Musique au titre d'une convention de prestation. A compter du 1^{er} septembre 2023, la cheffe de chœur sera directement employée par l'Association.

Au fil du temps, de nombreux partenariats musicaux ont vu le jour entre l'Association et le Conservatoire.

De plus, le Conservatoire accueille chaque semaine dans ses locaux les répétitions de l'Association.

Considérant parallèlement les orientations de la politique culturelle de l'Agglomération mettant en avant notamment l'élargissement des publics et la déclinaison d'actions Culture et Santé : favorisant la coopération entre les professionnels du secteur sanitaire et médicosocial, et ceux de la culture ;

Cette orientation se décline dans le projet d'établissement du Conservatoire qui veut valoriser les actions Culture et Santé à travers des projets avec des publics fragiles (personnes âgées, en situation de handicap...).

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la Convention :

La présente convention fixe les modalités d'un partenariat entre l'Association Les Amis de l'Egaye et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à travers son service Conservatoire de Musique.

Ce partenariat est établi à titre gracieux.

Article 2 : Engagement de l'association Les Amis de l'Egaye :

L'Association Les Amis de l'Egaye s'engage sur un partenariat pédagogique et artistique avec le Conservatoire autour de la réalisation de concerts durant lesquels des élèves du Conservatoire, préparés et encadrés par un enseignant accompagnateur du Conservatoire au piano, accompagneront la chorale L'Egaye.

Le planning des répétitions est fixé conjointement par les parties. Les répétitions se déroulent dans les locaux du Conservatoire et sur le lieu du concert.

Le transport des élèves mineurs peut être assuré par des membres de l'Association. Une autorisation de transport sera alors signée entre le membre de l'Association et le parent de l'enfant mineur transporté. L'élève mineur sera alors sous la responsabilité du membre de l'Association.

L'Association Les Amis de l'Egaye s'engage à respecter les consignes et règlement intérieur en vigueur au sein du Conservatoire.

L'Association Les Amis de l'Egaye s'engage dans une démarche de type éco-manifestation à travers ses activités (tri des déchets, circuits courts, covoiturage, ...) et toute autre action bénéfique à une démarche de développement durable.

L'Association Les Amis de l'Egaye s'engage à faire figurer de manière lisible la participation et l'implication de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais dans tous ses documents produits, en faisant figurer le logo ou la mention ci-après citée : « avec le soutien de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais » dans le cadre de la réalisation de ses manifestations culturelles.

Article 3 : Engagement de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'engage à être partenaire de l'association Les Amis de l'Egaye.

Durant les répétitions et concerts, le Conservatoire s'engage à encadrer musicalement les élèves avec la présence d'un enseignant accompagnateur ; sur ces temps, les élèves restent sous la responsabilité du Conservatoire de musique.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'engage également :

- à accueillir l'association, dans le respect du règlement intérieur, des consignes de sécurité, de jauge et de disponibilité dans ses locaux :
 - o Pour son volet administratif (réunions, commission Classeur, Assemblée Générale) dans les salles de cours du Conservatoire,
 - o Pour ses répétitions hebdomadaires (atelier Passerelle et chorale Egaye) dans les salles de cours du Conservatoire, selon le calendrier fourni annuellement par le Conservatoire.
- à prêter du matériel instrumental dans la limite des disponibilités pour les concerts de l'Egaye.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2023 jusqu'au 31 août 2026.

Elle pourra être résiliée d'un commun accord entre les parties ou pourra être dénoncée par chacune des parties deux mois avant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au-delà de cette période, si les parties souhaitent poursuivre le partenariat, une nouvelle convention sera négociée.

Article 5 : Suivi de la mise en œuvre

L'Association Les Amis de l'Egaye s'engage à inviter un représentant de la Communauté d'Agglomération ainsi que la direction du Conservatoire de Musique à son Assemblée Générale annuelle.

Article 6 : Exécution de la Convention

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention, par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Avenant :

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 9 : Litiges

En cas de litiges ou de conflit, les parties conviennent de faire tout leur possible afin de trouver une solution amiable. Dans le cas contraire, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Poitiers.

Article 10 :

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est chargée de l'exécution de la présente convention dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Comptable du Trésor.

Fait à Bressuire le

La Vice-Présidente
De la Communauté d'Agglomération

Les Co-Présidentes

du Bocage Bressuirais en charge de la Culture

Association Les Amis de l'Egaye

MME Marie JARRY

MME Anne TESSIER
et MME Geneviève GRZESZCZAK